

Simplifying REACH for industry and authorities



Traduction en français par Générations Futures

<https://eeb.org/library/simplifying-reach-for-industry-and-authorities/>

Comment réduire efficacement les charges administratives liées à REACH, notamment pour les PME, sans compromettre les niveaux de protection ?

La réduction des charges administratives liées à REACH, notamment pour les PME, peut être obtenue sans compromettre le niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement. La rationalisation des processus, l'application de nouvelles méthodes et approches et l'amélioration de la gestion des données peuvent contribuer à maintenir des normes réglementaires strictes tout en allégeant la charge pesant sur les autorités et l'industrie. Les mesures suivantes sont des actions concrètes permettant de réduire la complexité administrative des différents processus REACH, tout en favorisant l'innovation, en améliorant la prévisibilité et en préservant la santé publique et l'environnement.

Évaluation des dangers et des risques

- **Le regroupement des produits chimiques** aux propriétés similaires permet aux autorités d'atteindre leur objectif, qui consiste à garantir un niveau élevé de protection, plus efficacement et avec moins de contraintes administratives, par rapport à une approche fragmentaire, substance par substance. Cette approche permet d'éviter les substitutions regrettables, améliore la clarté et la prévisibilité pour l'industrie, et aide les entreprises à éviter des investissements inutiles dans des alternatives nocives ou non durables.
- **L'application d'un facteur d'évaluation des mélanges (MAF, Mixture Assessment Factor)** est un outil pratique et efficace pour évaluer les risques liés à des expositions combinées. En augmentant le ratio de caractérisation des risques dans les évaluations de la sécurité chimique, il permet d'identifier les risques potentiels qui pourraient autrement être négligés, simplifiant ainsi le processus d'évaluation des risques.
- **Appliquer la science du XXI^e siècle !** Les autorités réglementaires devraient intégrer de nouvelles méthodes d'évaluation et de nouvelles approches (NAMs, New Approach Methods), y compris les méthodes non animales jugées acceptables par les autorités réglementaires, pour identifier et réglementer les produits chimiques dangereux, réduisant ainsi progressivement les expérimentations animales et allégeant la charge de travail des autorités et des entreprises.
- **Le principe de précaution** est le moyen le plus rentable de renforcer la protection de la santé et de l'environnement tout en allégeant la charge de travail des autorités et des entreprises. En garantissant une meilleure utilisation des données existantes pour l'identification des dangers et en prenant des mesures de précaution pour éliminer progressivement les produits chimiques les plus nocifs, il est possible de réduire la charge de la preuve pour les autorités, tout en minimisant efficacement le besoin de tests sur les animaux.

Restriction

- **L'extension de l'approche générique des risques** (GRA, Generic Risk Approach) à l'ensemble des substances chimiques les plus nocives contenues dans les mélanges et articles destinés au grand public et aux utilisateurs professionnels permet aux autorités de garantir plus efficacement un niveau élevé de protection. La procédure standard de restriction implique des évaluations des risques distinctes, longues et contraignantes. L'approche générique des risques simplifie le processus, réduit la charge administrative et accélère la prise de décision, la rendant ainsi moins gourmande en ressources pour toutes les parties concernées. L'extension de l'approche générique des risques aux utilisations professionnelles similaires aux utilisations grand public (par exemple, les peintures ou les produits de nettoyage) simplifie la réglementation en traitant simultanément plusieurs scénarios d'utilisation, réduisant ainsi la complexité et évitant les doublons. Elle améliore également la clarté et la prévisibilité pour l'industrie, car elle établit des critères d'action clairs, empêchant ainsi les entreprises d'investir dans des alternatives non durables et à court terme. L'extension aux États membres du droit d'engager des actions en vertu de l'article 68, paragraphe 2, permettrait de répartir la charge de travail avec la Commission, d'accélérer l'action réglementaire et d'accroître l'efficacité.
- **L'inclusion par défaut** de groupes de produits chimiques dans le champ d'application des restrictions allège la lourdeur de l'approche substance par substance et évite les substitutions regrettables.
- **La déclaration précoce sur les utilisations des produits chimiques et les alternatives disponibles** allégera la charge de travail des autorités lors de la préparation des dossiers de restriction ou de la prise de décisions concernant la disponibilité des alternatives. Cela réduit la nécessité de recourir à des appels à preuves supplémentaires, ce qui permet à toutes les parties prenantes de gagner du temps et des ressources. Des données améliorées et des rapports plus précis sur les utilisations des produits chimiques permettraient aux acteurs du processus de mieux identifier et gérer les risques, conduisant à une atténuation des risques plus ciblée et plus efficace pour les entreprises.
- **L'application du concept d'utilisation essentielle** allégerait la charge de travail des autorités chargées de la préparation et de la prise de décisions concernant les dossiers de restriction et améliorerait la prévisibilité pour les parties prenantes. Les utilisations non essentielles devraient être interdites. Des dérogations limitées dans le temps ne devraient être accordées qu'aux utilisations jugées essentielles, c'est-à-dire celles qui sont critiques pour la société et pour lesquelles il est démontré qu'aucune alternative n'est disponible.

Autorisation

- **Limiter la possibilité d'obtenir une autorisation aux utilisations essentielles** réduirait considérablement le nombre de demandes d'autorisation que les autorités doivent évaluer et traiter. Les entreprises bénéficieraient d'une plus grande prévisibilité grâce à des critères clairs définissant les utilisations autorisées et celles pour lesquelles les demandes sont refusées. La charge pesant sur les demandeurs serait également réduite, puisqu'il leur suffirait de démontrer la criticité de l'utilisation et l'absence d'alternatives, évitant ainsi de lourdes évaluations socio-économiques.
- **Le respect du texte juridique, ainsi que des décisions de justice et des recommandations du Médiateur, lors de la mise en œuvre des autorisations** allégerait la charge pesant sur les entreprises qui demandent des autorisations et sur les autorités chargées de l'évaluation et de la prise de décision concernant ces demandes. Cet objectif peut être atteint en rejetant toutes les demandes non conformes, en garantissant que la charge de la preuve incombe aux demandeurs et en encourageant les demandes conjointes pour des utilisations similaires avec des scénarios d'exposition similaires.

Informations tout au long de la chaîne d'approvisionnement

- **Le développement d'une base de données numérique et centralisée des fiches de données de sécurité (FDS)** allégerait la charge des PME, tant pour la préparation des FDS que pour l'évaluation des risques des produits qu'elles utilisent. Un système numérique, relié à la base de données chimiques de l'ECHA, faciliterait l'obtention d'informations précises sur les dangers et l'étiquetage, réduisant ainsi les ressources nécessaires aux PME. Une base de données centralisée des FDS permettrait également aux PME et aux travailleurs d'accéder plus facilement à des informations précises.
- **« Dépôt unique »** : L'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans des articles prévue par REACH (article 33) devrait être renforcée et complétée (en dehors de REACH), permettant aux entreprises de soumettre des informations sur le contenu chimique une seule fois, plutôt que de les soumettre à plusieurs reprises dans différents cadres réglementaires, ce qui permettrait d'économiser du temps et des ressources, tout en garantissant la conformité réglementaire de manière plus efficace.

Brussels, March 2025

